

Rapport du commissaire aux apports

SAS 2V INVEST

1615, Route de Caumont
84310 MORIERES LES AVIGNON

Monsieur Vincent VETTER, associé et dirigeant de la société,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision du 9 septembre 2025, concernant les apports en nature devant être effectué par les associés dans le projet de groupe de société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée (le cas échéant, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés).

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par l'associé de la société LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION s'intègre dans un projet de création de groupe de sociétés.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Apporteurs

La société LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION est une société par actions simplifiée, au capital de 9000 euros, composée de 900 actions, de Dix euro (10€), chacune intégralement libérée, dont le siège social est 1615, Route de Caumont – 84310 MORIERES LES AVIGNON, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 849 537 121.

Son capital social est réparti de la manière suivante :

- Monsieur Vincent VETTER, à concurrence de (900) actions

Total du capital : 900 actions

Cette société a pour objet social :

L'achat, la vente, l'importation de tous produits alimentaires, de vêtement, article de décoration, petite bijouterie et mobilier d'intérieur ou d'extérieur, de tous linge de maison, et plus généralement toute prestation ou toute activité liée à ces produits.

La société 2V INVEST va être constituée par apport de 900 titres détenu par Monsieur Vincent VETTER dans la société LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION.

1.2.2. Société bénéficiaire 2V INVEST

La Société 2V INVEST, en cours de création, est une société par actions simplifiée, dénommée « SAS 2V INVEST » au capital de 10 000 euros, 1615, Route de Caumont – 84310 MORIERES LES AVIGNON.

Le Président de la Société sera Monsieur Vincent VETTER.

La S.A.S. 2V INVEST a pour objet social :

- L'animation en qualité de holding d'un groupe de sociétés. Elle assure ainsi la direction générale et le contrôle de l'ensemble des sociétés dans l'intérêt collectif du Groupe et veille au respect de celui-ci par chacune.
- Dans le cadre de cette activité propre de holding animatrice et des différentes conventions qui la lient à ses filiales, la société fournit à ces dernières, et ce à titre purement interne au Groupe qu'elle anime, des prestations de direction générale et commerciales, administratives, financières, comptables et plus généralement toute autre prestation de services dont celles-ci pourraient ressentir le besoin dans le cadre du développement des activités du Groupe.
- Toutes opérations d'acquisition, de détention, de gestion et d'aliénation de titres, valeur mobilières, parts sociales et autres droits dans toutes les sociétés civiles ou commerciales.
- Toutes prises de participation de quelque importance qu'elles soient, tous investissements en valeurs mobilières, et plus généralement toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié.

Elle est constituée pour une durée de 99 années commençant à courir le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Société sera soumise à l'impôt sur les Sociétés.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

Date d'effet

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des parts apportées à la date de l'apport constaté par la modification des statuts de la Société.

Comptes servant de base à l'opération

La valeur des droits sociaux faisant l'objet du présent apport+ a été déterminée

- Sur la base des comptes clos au 31 décembre 2024 et de la situation au 31 mars 2025 de la société LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION

Régime juridique et fiscal

La plus-value réalisée lors de l'apport des parts de La Société à la Société Bénéficiaire par l'Apporteur est placée sous le régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des impôts, sous réserve du respect des conditions prévues par ledit article

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société 2V INVEST.

1.3.3 Rémunération de l'apport

La valorisation de l'intégralité des actions de LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION a été établie à 300 000€.

Monsieur Vincent VETTER, apportera 900 actions de la société LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION.

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à TROIS CENT MILLE EUROS (300 000) euros par apport d'associé, il sera attribué à :

- A Monsieur Vincent VETTER, 1 000 actions

Ces 1 000 de (300 €) euro de nominal chacune, seront créées et entièrement libérées lors de l'immatriculation de la SAS 2V INVEST, bénéficiaire du présent apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport de titre est réalisé par l'associé personne physique, à la valeur réelle.

1.4.2. Description de l'apport

Les 900 actions de de la société LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION seront apportées par l'associé pour leur valeur évaluée à 300 000 € à la SAS 2V INVEST.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS 2V INVEST sur la valeur des apports devant être effectués par les associés.

J'ai notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les comptes annuels de la société LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION ont été attestés par l'Expert-comptable sans observation, désaccord ou incertitude ;
- pris connaissance de l'activité de la société LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION au regard de la situation au 30/06/2025 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de l'associé de la société LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 11 septembre 2025.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par Monsieur Vincent VETTER, personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des parts de la société LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation

L'apport de titre est réalisé par une personne physique. Le § 4.1 du règlement CRC n° 2004-01 spécifie que les opérations ne peuvent concerner que les personnes morales. Cet apport n'entre donc pas dans le champ du règlement, et doit être évalué à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère. Ce choix n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par l'associé des parts de la société LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION. objet du présent apport en confrontant les documents juridiques suivants :

- pièce d'identité
- projet de statut/Statut
- traité d'apport

L'apporteur sera propriétaire des parts objet du présent apport pour les avoir reçues lors de la constitution de la SAS 2V INVEST en rémunération de son apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 100 % du capital de la société LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons pu observer l'étude proposé par le cabinet OPTIMEXPERT qui n'appelle pas d'observation de notre part.

2.4.3. Valorisation de la société LES PLAISIRS GOURMANDS DE MARION

La valeur d'apport a été déterminée par une approche d'évaluation multicritère à partir de méthodes patrimoniales et sur les rendements.

Les évaluations se sont appuyées sur les comptes au 31/12/2024.

La valorisation de la société a été établie selon une approche multicritère établie par l'expert-comptable de la société. Cette approche prend en compte des méthodes fondées sur une approche patrimoniale et des méthodes fondées sur une approche par la rentabilité. Pour apprécier le caractère raisonnable du montant de l'évaluation, nous avons constaté que les critères d'évaluation retenus par l'expert-comptable étaient raisonnables et que les données chiffrées utilisées pour l'évaluation étaient cohérentes au vu de la situation comptable. Nous avons constaté que l'évaluation portait sur plusieurs critères et notamment une méthode fondée sur le patrimoine de la société et des méthodes fondées sur la rentabilité d'entreprise. La valeur finale retenue pour le montant de l'apport a été déterminée par moyenne de ces différentes méthodes d'évaluation. Ces différents constats conduisent à conforter l'évaluation des apports retenue.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue des titres apportés s'élevant à 300 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2025

Guillaume ABOULKER

Commissaire aux apports



AUDITUM
Commissariat aux comptes
523, rue Paradis - Bat D
13008 Marseille . France
SAS au capital de 5000 €
Siret 790 950 950 00028